

adopté

SÉNAT

le 17 octobre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'application de certaines dispositions du
Livre I^{er} du Code rural dans les départements
de la Guadeloupe, de la Martinique, de la
Réunion et de la Guyane.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le pro-
jet de loi dont la teneur suit :*

Article premier.

Sont étendues aux départements de la Guade-
loupe, de la Guyane, de la Martinique et de la
Réunion, les dispositions ayant un caractère

Voix les numéros :

Sénat : 205 et 233 (1967-1968).

législatif des titres et articles du Livre I^{er} du Code rural ci-dessous énumérés :

Titre premier. — « De l'aménagement foncier » :

Chapitres I ; I bis ; II ; III ; IV ; V-I ;
VII (à l'exception de l'article 56-1) ;

Titre deuxième. — « Des chemins ruraux et des chemins d'exploitation » ;

Titre quatrième. — « Des eaux utiles » :

Chapitres I ; II-1 ; III ;

Titre cinquième. — « Des eaux nuisibles » ;

Titre sixième. — « Equipement rural ».

Art. 2.

Des décrets en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer et du Ministre de l'Agriculture préciseront, en tant que de besoin, les adaptations nécessaires.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
17 octobre 1968.

Le Président,
Signé : Pierre GARET.